Soixantième année. - N ° 174 A Vendredi 11 septembre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 722

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

448 047 225 RCS Saint Etienne.
LES LOGIS DE NANTAS.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 707500.00 EUR.
Adresse : 398, Route Du Crêt Beauplomb, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : B.V.F.D. Berthéas.Vitrolles.Druenne.Sastre et Associés LEXTER DROIT DES AFFAIRES Société d'Avocats 145, rue de la Montat 42000 SAINT ETIENNE BODACC FUSION FIMAREB / LES LOGIS DE NANTAS Par acte SSP du 04/09/2025, la société LES LOGIS DE NANTAS SARL- capital : 707 500 € - siège social : 398 Rue du crêt Beauplomb, 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS – 448 047 225 RCS SAINT-ETIENNE, a fait apport, à titre de fusion, à la FIMAREB société civile au capital de 1 575 900 euros siège social : 6 Rue Molina, 42000 SAINT-ETIENNE – 521 475 855 RCS SAINT-ETIENNE. Les sociétés FIMAREB et LES LOGIS DE NANTAS ont établi le projet de leur fusion simplifiée par absorption de la société LES LOGIS DE NANTAS par la société FIMAREB. La société LES LOGIS DE NANTAS ferait apport à la société FIMAREB de la totalité de son actif, soit 371 648,51 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 644 053,41 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à -272 404,90 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société FIMAREB détient à ce jour la totalité des 7 075 parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société LES LOGIS DE NANTAS et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des 7 075parts sociales de la société LES LOGIS DE NANTAS contre des parts sociales de la société FIMAREB. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales de la société FIMAREB et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : Approbation par les associés de la société FIMAREB de la fusion par voie d'absorption de la société LES LOGIS DE NANTAS. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LES LOGIS DE NANTAS depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FIMAREB. La société LES LOGIS DE NANTAS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce

compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE au nom de la Société FIMAREB 9 septembre 2026. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SAINT ETIENNE au nom de la Société LES LOGIS DE NANTAS le 9 septembre 2026 POUR AVIS..

